

1. OBJET

Le Centre de Transfert de Technologie Picardie Maritime (C2T) effectue des prestations d'étalonnage, de contrôle, d'essai, de mesure et tout autre type de prestations associées : assistance technique, formation, information. Le présent document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le C2T effectue les travaux qui lui sont confiés. Les dispositions de ces conditions générales ont vocation à s'appliquer pour autant qu'elles n'aient pas été modifiées ou complétées par des conditions particulières convenues entre les deux parties.

3. CONFIDENTIALITE

Le C2T s'interdit de diffuser à des tiers, sans accord préalable, tout renseignement concernant les travaux qui lui sont confiés. Le personnel du C2T est contractuellement tenu au secret professionnel. Toutefois le C2T ne saurait être tenu responsable de la divulgation de ces renseignements si ceux-ci étaient dans le domaine public, si le C2T en avait déjà connaissance, s'il venait à les obtenir régulièrement par d'autres sources, ou bien encore s'il était tenu de les divulguer à une autorité dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire, ou à un organisme d'accréditation dans le cadre d'une évaluation du C2T.

2. COMMANDE

Toute prestation ne sera effectuée qu'à réception de commande, ou d'un bon pour accord daté et signé sur notre offre ou devis. En l'absence de remarques sous 24 heures, les conditions spécifiées sur l'accusé de réception seront réputées acceptées par le client. Les certificats ne sont réexpédiés qu'après réception de la commande. Le délai mentionné sur le devis prend effet à réception de l'ensemble commande + matériel.

Un accusé de réception est édité à réception du matériel, indiquant si nécessaire tout constat relevé sur le matériel lors de sa réception ; un nouvel accusé de réception peut s'avérer nécessaire suite à des observations réalisées lors de l'étalonnage.

3. PRESTATION

Les prix mentionnés dans l'accusé de réception s'appliquent uniquement à la prestation prévue. Un devis complémentaire sera adressé en cas d'ajustage ou de réparation. Tout changement de pile sera facturé 4.5 Euros HT, la pile usagée sera restituée.

Pour tout instrument de mesure repris sans émission d'un rapport, il sera facturé 15 Euros HT pour frais d'expertise en plus des frais de transport éventuels pour le retour.

Le client est tenu de reprendre ses matériels, produits ou échantillons dans un délai de 3 mois à dater de l'expédition des documents présentant les résultats des travaux. Passé ce délai, le C2T procédera à la destruction des matériels, produits ou échantillons.

Le C2T peut autoriser à titre très exceptionnel sur demande expresse du client, l'exécution de la prestation en présence de personnes étrangères au laboratoire (si des personnes de d'autres sociétés que celles du client sont présentes, elles doivent obligatoirement être accompagnées d'un membre du personnel du client et sont placées sous son entière responsabilité).

Ces personnes sont tenues de se conformer aux règles de sécurité et de confidentialité. Le C2T se réserve le droit de facturer au client des frais supplémentaires occasionnés par la présence de personnes étrangères au laboratoire.

4. PRESTATION COFRAC*

Les portées, incertitudes et principes de mesure ainsi que les méthodes d'étalonnage sous accréditation COFRAC* sont disponibles dans les annexes techniques sur le site www.cofrac.fr

Dans le domaine des prestations COFRAC*, si le laboratoire ne peut pas répondre au cadre défini par le COFRAC* en terme de procédure d'étalonnage et/ou d'identification du matériel, un document non COFRAC sera alors émis.

Les jugements de conformité sont déclarés en fonction des prescriptions normatives ou suivant les exigences clients en tenant compte de l'incertitude de mesure en calculant la probabilité d'occurrence d'une décision incorrecte suivant l'approche du fascicule FD X 07-022 (pourcentage de fiabilité).

Le Laboratoire accrédité COFRAC* n'autorise en aucun cas les clients du C2T à faire référence à leur accréditation.

5. PRESTATION HORS ACCREDITATION

Le laboratoire propose des prestations non accréditées dans certains domaines.

Les prestations sont alors réalisées suivant les spécifications techniques et procédures des laboratoires du C2T. Un certificat non COFRAC est alors émis.

6. INTERVENTION SUR SITE

Le client s'engage à mettre à disposition du C2T les moyens d'accès aux lieux d'exécution de la prestation et à leurs documentations techniques nécessaires au déroulement de la prestation. Il appartient au client de prendre toutes les dispositions administratives et de sécurité relatives à l'accès et aux conditions d'intervention du C2T sur le site du client.

En cas de dépassement de durée dû à la responsabilité du client (non disponibilité du matériel, etc...) il sera facturé un montant forfaitaire de 250 Euros HT par jour.

7. RESULTATS DES PRESTATIONS

Les résultats des prestations réalisées par le C2T donnent lieu à l'établissement de documents établis en langue française. Si le client souhaite la rédaction dans une autre langue, il en fait la demande et ce complément sera facturé.

Les rapports définitifs feront l'objet d'une signature électronique et seront transmis en format PDF protégé par voie électronique à une adresse nominative communiqué par le client. Ces dispositions assurent l'authenticité, l'intégrité, et la confidentialité de l'envoi. Le message est transmis par internet aux risques du client. Sur demande expresse du client, le C2T pourra en transmettre une version papier. Le C2T archive une copie numérique des documents sur une durée de 10 ans. Au-delà de 3 mois après la fin de la prestation, tout duplicata de rapport demandé sera facturé forfaitairement 15 Euros HT.

8. DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison ou de réalisation d'une prestation n'est donné qu'à titre indicatif et pour la meilleure estimation.

Les laboratoires du C2T engagent tous les efforts nécessaires à la bonne tenue des délais de livraison et seront déchargés de toute responsabilité dans le cas :

- de force majeure,
- de manquement de commande,
- où les retards sont imputables au temps écoulé pour la communication par le client de renseignements considérés comme indispensables par les laboratoires.

Les retards du fait des laboratoires ne peuvent en aucun cas engager l'annulation de commande.

9. TRANSPORT

Les modalités de transport de tout matériel confié au C2T sont définies dans l'accusé de réception. Sauf indication contraire, les frais d'emballage et de transport sont toujours à la charge du client. En cas d'incident dû au transport, l'indemnité qui pourrait en découler n'est effective que si des réserves ont été émises lors de la réception du matériel auprès du transporteur. Toute réclamation émise au-delà de 48 heures ne sera pas prise en compte.

10. RESPONSABILITE

Le C2T n'est responsable que des dommages qui sont la conséquence directe d'un manquement caractérisé à ses obligations. Le C2T ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable de la perte ou de la détérioration des matériels ou échantillons fournis par le client au cours du transport.

Les appareils sont placés sous la responsabilité et sous la garde du client à compter de la remise faite par le laboratoire à la société de transport ou à sa restitution chez le client.

Lorsque le matériel de mesure ou de contrôle du C2T est installé dans les locaux du client, celui-ci est réputé en avoir la garde et sa responsabilité peut être engagée en cas de vol, détérioration ou destruction.

11. MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont établies, sauf stipulations contraires demandées par le client, au nom du demandeur de la prestation. Elles sont payables, à défaut de conditions particulières, par chèque ou par virement au C2T, BP80011, 80520 WOINCOURT, 60 jours à réception de la facture. Aucune réclamation ne sera admise, passé un délai de 8 jours après réception de la facture. Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.

Tout retard de paiement fera l'objet d'une pénalité calculée par quinzaine au taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de défaut de paiement à son échéance, le C2T se réserve le droit de suspendre toute nouvelle prestation ou livraison jusqu'au paiement intégral de sa créance.

12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des commandes auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales, et qui n'aurait pu se résoudre à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux d'AMIENS. Sauf convention contraire expresse, ces commandes sont exclusivement régies par le droit français.